

SOLIDARITES – EGALITE
APPEL À COMMUNS AUX ASSOCIATIONS – RÈGLEMENT
2024

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine des solidarités adoptée en septembre 2022, la métropole rennaise s'engage auprès des acteurs associatifs locaux. Depuis le 22 décembre 2023, un 4e appel à projet est proposé aux associations des 43 communes, mobilisées dans les domaines de la solidarité et de l'égalité.

Cet appel à commun vise à faire vivre des actions de solidarité au sein du territoire métropolitain et prévoit une enveloppe financière de 123 000 € destinée aux associations)

Celle-ci intègre :

- 100 000 € pour la lutte contre la précarité alimentaire, l'accueil et l'accompagnement des personnes exilées, l'accès aux droits des aînés, la promotion de l'égalité de genre, la lutte contre les discriminations, la valorisation de la diversité culturelle... Le champ des possibles est vaste, les activités soutenues sont diverses : ateliers de sensibilisation au numérique, soutien à l'apprentissage du français, création d'épicerie solidaire...
- 18.000€ pour des projets consacrés à la prévention et à la lutte contre l'isolement des aînés.es. Les personnes âgées sont en effet de plus en plus nombreuses dans les communes de la métropole et aujourd'hui en moyenne 1 personne de plus de 65 ans sur 4 vit seule sur le territoire de la Métropole.
- 5.000€ pour des actions de promotion de l'innovation sociale.

Au-delà d'un soutien financier, l'appel à commun est aussi une démarche qui entend développer la coopération entre les associations du territoire. Elle cherche également à favoriser la diffusion des bonnes pratiques et des informations à forte utilité sociale.

Quels sont les objectifs ?

- Égalité : l'égalité de genre, la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits et à la citoyenneté des personnes étrangères, l'interculturalité.
- Solidarités : la lutte contre la précarité (dont accès aux droits), l'accès à l'alimentation saine et durable pour tous
- Aîné-é-s : le lien social et l'accès aux droits
- Innovation sociale

Calendrier et conditions

Le dépôt de propositions est possible jusqu'au 1er mars 2024.

Un montant maximum de 5.000€ pourra être attribué par association. Si 2 associations se joignent pour déposer un projet, le montant peut alors être porté à 10.000€.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- L'action doit débiter en 2024
- L'action est portée par une association
- Les bénéficiaires habitent Rennes Métropole
 - o Une action se déroulant à Rennes :
 - . est éligible si elle concerne et touche aussi un public métropolitain
 - . n'est pas éligible si elle ne touche que les habitants.es de Rennes
 - o Une action se déroulant en dehors de Rennes est éligible que l'association intervienne sur une ou plusieurs communes
- L'action ou l'activité est cofinancée et comporte une part d'autofinancement

Une attention particulière sera portée à :

- L'intervention sur plusieurs communes
- Aux projets venant répondre à des besoins non ou peu couverts sur le territoire
- La capacité financière de l'association à porter le projet (recettes propres, autres aides ou ressources, moyens humains)
- La prise en compte des enjeux de développement durable
- La formation des bénévoles

Précision importante :

La subvention ne peut financer des denrées alimentaires dans le cadre de la précarité alimentaire. En revanche, la DDETS d'Ille-et-Vilaine dispose d'une enveloppe de 450 000€ pour aider les associations à couvrir leurs dépenses liées à l'énergie, à l'inflation du prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. Cette année, des dépenses d'investissement peuvent également être couvertes. Ainsi les associations habilitées au titre de l'aide alimentaire peuvent déposer leur demande de subvention au moyen [du cerfa accessible ici](#), à transmettre à cette adresse : ddets-cohesion-sociale@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Pour solliciter une subvention, vous êtes invité.e.s à remplir le formulaire de demande de soutien aux communes. Si vous candidatez à plusieurs associations, vous remplirez un seul dossier commun. ([formulaire à télécharger](#))

Envoyez-le au service Partenariat et Innovation sociale avant **le 1er mars 2024** par mail à solidarites@rennesmetropole.fr. Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas examiné. Pour tout renseignement: Céline HOGNON-KRETZ au 02.23.62.29.52.

41 projets financés en 2023. 90.000€ ont été accordés au total dans toute la métropole.
L'enveloppe a été attribuée de la manière suivante :
- 25% pour des projets visant à favoriser l'intégration des personnes exilées
- 20% à favoriser l'égalité de genre
- 15% à lutter contre la précarité alimentaire

ANNEXE

Éléments de définition

Une alimentation saine et durable :

- Contribue à préserver et protéger la biodiversité
- Est Culturellement acceptable
- Est économiquement équitable, accessible et abordable
- Est nutritionnellement sûre et saine
- Permet de préserver et enrichir les ressources naturelles et humaines
- Est Issue d'une agriculture durable, écologiquement viable socialement juste et humaine

La lutte contre les discriminations :

- Action visant à lutter contre les discriminations relatives à un ou plusieurs des 25 critères reconnus par la loi (Age, Origine, apparence physique, adresse, situation de famille, sexe, orientation sexuelle, mœurs, état de grossesse, opinion syndicale, opinion philosophique, religion, état de santé, caractéristique génétique, perte d'autonomie, particulière vulnérabilité économique, capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une race, une nation, refus des personnes à subir des fait de bizutage; handicap, patronyme, identité de genre, domiciliation bancaire, harcèlement, opinion politique ..)
- Action visant à sensibiliser ou à former aux questions de discrimination un public scolaire, professionnel ou le grand public.
- Implication des personnes concernées par les discriminations dans l'identification du besoin, dans la construction de la réponse, dans sa mise en œuvre et dans l'évaluation du projet

La lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les aînés peuvent se retrouver plus facilement isolés que d'autres catégories de populations (perte d'autonomie, veuvage, éloignement familial, etc.). Le repli sur soi peut aussi être accentué par la crainte de déranger et la difficulté à demander de l'aide. Enfin certains facteurs socio-culturels augmentent le risque d'isolement des personnes âgées comme de faibles revenus, ou l'absence de maîtrise de la langue française. La lutte contre l'isolement peut prendre différentes formes :

- Actions d'accompagnement pour se rendre à des activités culturelles ou de loisirs en dehors du domicile ;
- Actions de visite au domicile des personnes (courtoisie, jeux etc.)
- Actions favorisant les échanges intergénérationnels.
- Actions favorisant les liens sociaux.

À noter : des projets en faveur des personnes âgées ne portant pas sur la question de l'isolement peuvent être déposés dans le cadre de l'appel à commun au titre notamment du soutien aux aidants, de l'accès aux droits, etc.

Innovation sociale :

Sont retenus comme critères déterminant l'innovation sociale

Réponse à un besoin social.

- Un besoin social est identifié ainsi que l'insuffisance des réponses
- La raison d'être du projet est de mettre en œuvre une réponse nouvelle

Processus participatif

- Implication des parties prenantes (bénéficiaires, acteurs public et privés) dans l'identification du besoin, dans la construction de la réponse, dans sa mise en œuvre et dans l'évaluation du projet

Liens avec le territoire

- La réponse est nouvelle par rapport aux solutions disponibles sur le territoire
- Les parties prenantes publiques et privées du territoire sont impliquées, y compris dans la gouvernance

Génération d'effets positifs

- Un impact positif et mesuré sur d'autres besoins ou finalités comme l'impact environnemental,

Processus

- Le projet est une expérimentation ayant vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets
- Le projet suscite d'autres innovations
- Le projet entraîne un changement dans les pratiques